

PRESENTATION DU NOUVEAU CODE MINIER

Accra 27-28 Mars 2018

Par:

M. Bouna SYLLA- Conseiller Economique & Fiscal

Ministère des Mines et de la Géologie;

M. Mamady KABA- Conseiller Principal

Ministère de l'Economie et des Finances.

Promouvoir la Transparence et le Partenariat Gagnant-gagnant

Contexte

- ❑ En 2010, le Président Alpha Condé est devenu le premier Président démocratiquement élu de la Guinée;
- ❑ La Guinée a entrepris une transition après plus de 50 ans de régimes autoritaires et de mal gouvernance;
- ❑ La mauvaise gouvernance héritée du passé a empêché le pays de débloquer la mise en exploitation de son riche potentiel en ressources minérales et naturelles. La Guinée reste l'un des pays les plus pauvres dans le monde malgré ses ressources naturelles;
- ❑ La Guinée a l'une des plus grandes réserves mondiales de fer dans le monde, deux-tiers des ressources bauxitiques globales et plus de six millions d'hectares de terres arables dont 70 pourcent encore inexploités;
- ❑ Un mauvais partage des revenus dans de nombreux accords miniers.

Ambitions et visions

- ❑ Depuis 2011, la Guinée a vu son économie stabilisée, le pays a été ouvert au monde et l'Etat de droit renforcé;
- ❑ Le pays a conduit à son terme pour la première fois de son histoire un programme avec le FMI;
- ❑ L'avenir de la Guinée réside dans le développement du secteur minier qui agira comme catalyseur pour les autres secteurs de l'économie nationale
- ❑ Le Gouvernement a engagé des réformes pour attirer des bons investisseurs;
- ❑ Construire un partenariat à long-terme et mutuellement bénéfique avec des investisseurs réputés;
- ❑ Promouvoir la transparence, pour améliorer le climat des affaires et les bénéfices pour la population;
- ❑ Développement des infrastructures à travers la mise en œuvre d'une politique cohérente avec des conditions équitables pour les investisseurs.

- Le développement des potentialités minières en Guinée demande un investissement à long-terme avec des partenaires privés.
- Une réglementation minière adéquate est la pierre angulaire d'un cadre d'investissement attrayant et durable.

CHRONOLOGIE DES EVENEMENTS

1986

- 1^{ER} Code minier guinéen**
 - Pas bien connu et n'a pas atteint ses objectifs.
-

1995

- Adoption d'un code minier plus attractif pour les investisseurs**
 - Encourage beaucoup de compagnies minières a investir dans le pays;
 - Peu de nouveaux projets sont entrés en production en raison de la faiblesse de la gouvernance et la mauvaise gestion des projets dans le secteur minier.
-

2011

- Des reformes légale, structurelle et institutionnelle profondes ont été entamées**
 - Adapter aux meilleures pratiques et réglementations internationales actuelles;
 - Assurer à la fois les avantages pour le pays et la compétitivité internationale;
 - Mettre l'accent sur la gouvernance et la responsabilité sociale des entreprises;
 - Le code minier de 2011 a été adopté par la loi du 09 Septembre et promulgué par le Président le même jour**
-

2013

- La décision de modifier le code minier de 2011 afin d'améliorer les incitations financières à investir (participation de la Chambre des Mines, des partenaires au développement, notamment le FMI et diverses organisations de la société civile nationale et internationale), pour accroître la compétitivité et promouvoir les investissements dans le secteur minier**
 - L'amendement a été adoptée par la loi du 08 Avril 2013 et promulguée le 17 Avril 2013**
-

Pourquoi un nouveau Code

?

1

Promouvoir des partenariats gagnant-gagnant à long-terme: optimiser les avantages pour le pays et sa population tout en renforçant l'attractivité pour les investisseurs

2

Appliquer les règles de transparence et mettre en œuvre un politique anti-corruption: équité et transparence

3

Promouvoir les meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance, de protection de l'environnement et de responsabilité sociétale des entreprises, la prise en compte des préoccupations des communautés

4

Réglementations minières caduque

5

Harmoniser avec les autres règles et corriger les incohérences

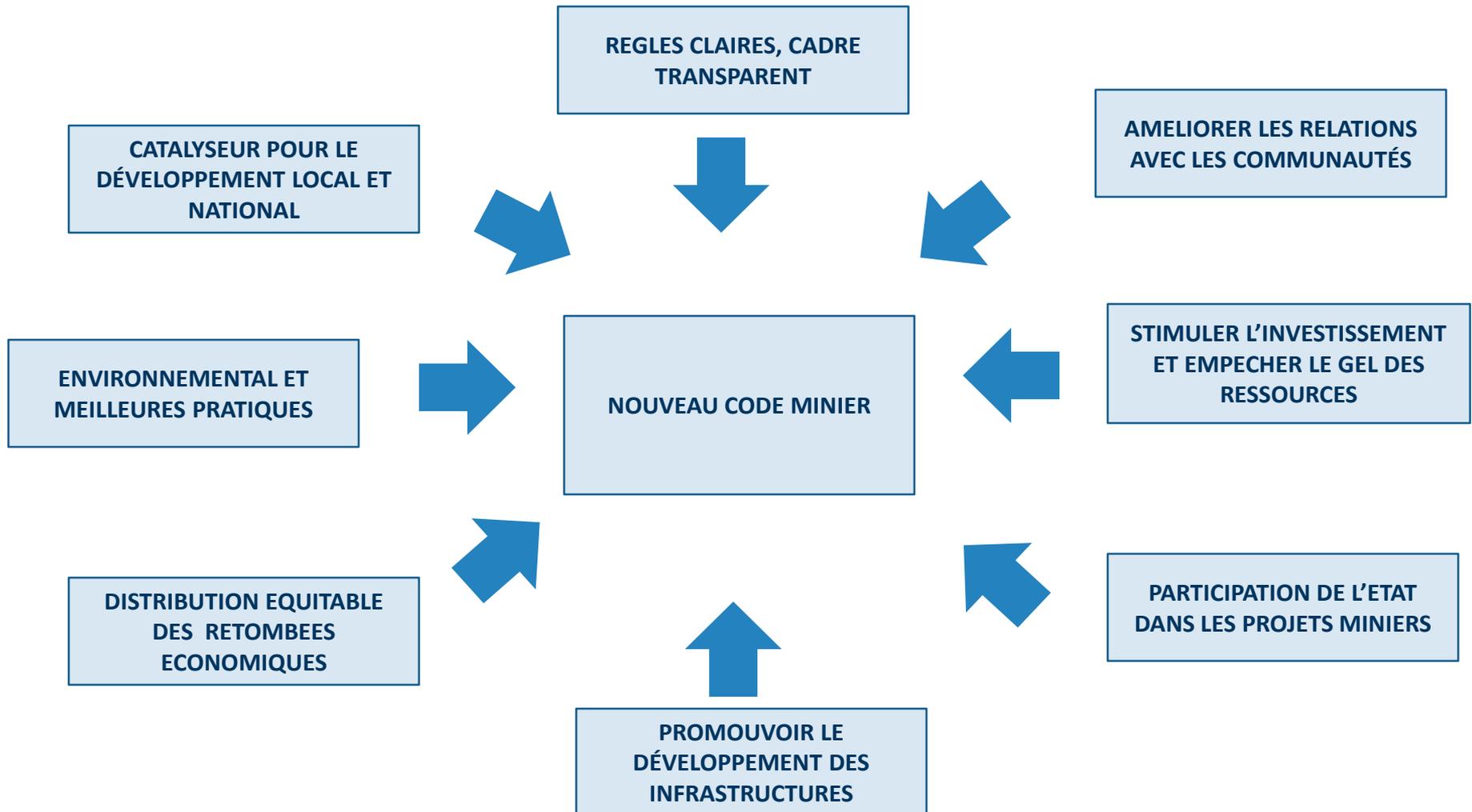
- **L'amendement de 2013 renforce l'attractivité de la Guinée pour les investisseurs;**
- **Les amendements ont été rédigés après une longue consultation avec toutes les parties prenantes: gouvernement, la chambre des mines, Partenaires techniques et financiers, société civile;**
 - ✓ Réduction des royalties, droits douaniers;
 - ✓ Règles claires pour les cessions d'intérêts
 - ✓ Stabilisation fiscale;
 - ✓ Autres avantages et clarifications pour faciliter la compréhension des règlements aux investisseurs.

Les éléments essentiels du nouveau code minier

- 1 Principes du nouveau code minier
- 2 Droits miniers
- 3 Gouvernance, Transparence et Lutte contre la Corruption
- 4 Développement Communautaire et Contenu Local
- 5 Régime fiscal
- 6 Participation de l'Etat
- 7 Infrastructure
- 8 Protection de l'Environnement

1

Principes du nouveau Code minier



LICENCES
D'EXPLORATION

- Sur la base du premier venu, premier servi
- Non transférable mais le titulaire peut conclure en partenariat technique

AIRES
D'EXPLORATION

- Directives révisées dans l'amendement du code pour stimuler l'exploration
- Maximum de 3 permis de 500Km² chacun pour la bauxite et l'or (au lieu de 350 Km²)
- Maximum de 5 permis de 100Km² chacun pour les autres minéraux (au lieu de 350 Km²)

LICENCES
D'EXPLOITATION /
CONCESSIONS

- Pour les gisements connus appel d'offre concurrentiel;
- Etudes de faisabilité et Etudes d'impact environnementale et sociale approuvées avant l'octroi du Permis d'exploitation ou de la concession minière;
- Réglementation et Formalisation progressive de l'exploitation minière artisanale.

EXIGENCES
D'INVESTISSEMENT

- A partir de 1 milliards de dollars d'investissements pour la bauxite et le fer et 500 millions pour les autres substances pour l'obtention d'une concession minière. Jusqu'à 500 millions USD pour l'obtention d'un Permis d'exploitation.

EMPECHER LE GEL
DES ACTIFS

- Règles strictes pour le renouvellement des droits miniers.

ACCROITRE LA
RESPONSABILITE ET
LA SECURITE DES
DROITS MINERS

- Une commission minière nationale indépendante multi-secteurs pour valider la décision d'octroi des titres miniers (Permis d'exploitation et concession).

Gouvernance, Transparence et Lutte contre la corruption

- ❑ Une gouvernance plus forte réduit le coût de l'activité, augmente le rendement des investisseurs et de la Guinée;
- ❑ Publication sur Internet de tous les contrats, conventions, décisions administratives et vulgarisation de l'information relative à l'utilisation faite des taxes issues de l'activité minière.

<http://www.contratsminiersguinee.org/>

- ❑ Chapitre entier consacré à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la prévention des conflits d'intérêts;
 - ✓ Gestion transparente des droits miniers effectuée par une nouvelle entité (Commission Nationale des Mines)
 - ✓ Code de bonne conduite et plan de surveillance contre la corruption;
 - ✓ Obligation de respecter les principes de l'Initiative de Transparence dans les industries extractives;
- ❑ Le gouvernement cherche à travailler avec les entreprises sur la réglementation et la mise en œuvre de ces dispositions.

Développement communautaire et contenu local

Articles 130, 165

Établissement d'une convention de développement local entre les sociétés minières et les collectivités locales environnantes;

Trois types de mesures pour appuyer le développement local:

1. Versement intégral des taxes superficielles annuelles à chaque collectivité au prorata de son occupation afin de compenser les dommages causés aux collectivités locales par les activités de prospection et exploitation minière;
2. Versement d'une taxe sur le chiffre d'affaires de 0,5% (bauxite et fer) et 1% (autres substances minières) qui serviront à développer des activités génératrices de revenus autour de l'exploitation minière, et donc des emplois, afin de compenser dans les collectivités locales riveraines la perte d'emplois due à la fermeture inéluctable de la mine.
3. Mise en place en 2017 du Fonds de Développement Local (FODEL);
4. Versement de 15% de la taxe minière, droits fixes, taxe sur les substances de carrières et sur la production artisanale au budget local de l'ensemble des collectivités locales du pays, afin d'assurer une péréquation des revenus des taxes minières au niveau national.

IMPOT SUR LES SOCIETES

- ❑ L'impôt sur le revenu a été réduit de 35% (régime général) à 30 % pour aligner le système fiscal guinéen avec celui des autres pays de la sous-région

TVA

- ❑ La TVA est exonérée sur toutes les marchandises importées dans la liste minière pour les phases de recherche, de construction et d'exploitation;
- ❑ En phase d'exploitation, la TVA est due mais neutre (remboursée).

DROITS DE DOUANE

- ❑ Des dispositions concernant les droits de douane ont été spécifiées et clarifiées, pour une application facile et précise;
- ❑ Droits de douane préférentiels pour toutes les entreprises pendant la phase d'exploitation (conformément aux meilleures pratiques internationales). Droits de douane applicables sur les matériaux et les équipements liés au traitement ou à la transformation du minerai pendant la phase d'exploitation ont été réduits de 6 % à 5 %;
- ❑ Les droits de douane applicables sur les matériaux et les équipements liés à l'extraction du minerai pendant la phase d'exploitation ont été réduits de 8% à 6,5 %
- ❑ Le fioul lourd pour l'extraction, la concentration et le traitement du minerai, est exonéré de la TVA et des droits de douane pour toutes les phases d'activité

FRAIS DE LICENCE COMMERCIALE

- ❑ Les sociétés minières ne sont plus assujetties à des frais de licence d'exploitation sauf les droits fixes à acquitter tous les 15 ou 25 ans dépendant de la nature du titre: Permis d'exploitation ou concession minière.

5

Régime fiscal - Redevances

- Basé sur des indices internationaux et aligné sur les normes internationales
- Redevance en deux étapes sur l'extraction et l'exportation,
- Les redevances sur les exportations de bauxite ont été réduites à 0,15% (contre 0,55 %). cette redevance comprend 0,075 % de taxe d'extraction et 0,075 % de taxe à l'exportation (non due sur la bauxite transformée localement).

CODE MINIER	TAUX	BASE	EX:1 TON, 45% ALCO ₃ BAUXITE, PRIX LME: \$900/TON
Taxe d'extraction	0.075%	LME Prix Aluminium (3 mois vendeurs) x AlO ₃ contenu /40%	\$1.6
Taxe d'exportation	0.075%		\$1.6
Total	0.15%		\$3.2

- Les redevances sur le minerai de fer ont été fixées à 5 %. cette redevance comprend une taxe d'extraction de 3 % et une taxe à l'exportation de 2 %
- La référence LME pour le minerai de fer remplacée par l'indice reconnu sur le minerai lui-même (Platt's)

CODE MINIER	TAUX	BASE	EX:1 TON, 62% FE CONTENU, PRIX PLATT'S : \$120/TON
Taxe d'extraction	3%	(Platt's index for iron ore fines 62% – Baltic Capesize Index Route C3) x Fe content / 62%	\$3.09
Taxe d'exportation	2%		\$2.06
Total	5%		\$5.15

STABILISATION DU REGIME FISCAL

- La période de stabilisation a été prolongée de 10 à 15 ans;
- Seuls les taux sont stabilisés, et non la base fiscale (sauf celle utilisée pour les redevances) pour permettre l'application des futures révisions du Code Général des Impôts.

ENCADREMENT DES EXONERATIONS ET DES PRIX DE TRANSFERTS

- Dispositions visant à prévenir l'abus des exonérations accordées aux entreprises dans la phase de recherche et de construction. Une entreprise ne peut pas bénéficier des exonérations fiscales du permis de recherche pour les importations liées aux activités d'exploitation et / ou aux activités non minières
- Approbation de l'État pour la tarification à long terme des ventes de minéraux ou droit de préemption possible sur les quantités vendues en deçà du prix du marché
- D'autres règlements relatifs à la fiscalité en Guinée peuvent être trouvés dans le code général des impôts

REGIME DES SOUS- TRAITANTS

- Les sous-traitants directs bénéficient des mêmes exemptions fiscales et douanières pour leurs importations (TVA et droits de douanes)
- Le sous-traitant direct a été défini avec précision afin de faciliter l'application pour les opérateurs, tout en limitant les potentiels d'abus.

6

Participation de l'Etat

- ❑ Objectif: promouvoir l'investissement, soutenir le développement des projets et renforcer les capacités;
- ❑ 15% de participation non contributive de l'Etat dans capital de la société titulaire du titre minier non diluable et non cessible par l'Etat;
- ❑ 5 % de participation pour les projets bauxite-alumine et 2.5 % pour les projets d'aluminium;
- ❑ Option d'achat de 20 % d'actions supplémentaires au prix du marché;
- ❑ Droits de l'État pour la commercialisation des minéraux aux taux du marché.

SUBSTANCE	INTERET GRATUIT	CONTRIBUTION FACULTATIVE
Bauxite	15%	20%
Projet intégré Bauxite-Alumine	5%	30%
Alumine	7.5%	27.5%
Aluminium	2.5%	32.5%
Fer	15%	20%
Acier	5%	30%
Or et Diamant	15%	20%
Uranium	15%	20%
Autres	15%	20%

Infrastructures

- ❑ Elaboration du plan directeur des infrastructures connexes aux mines avec l'appui de la Banque Mondiale;
- ❑ Politique de mutualisation de l'utilisation des infrastructures connexes aux mines afin de réduire le coût des investissements;
- ❑ Transferts à l'Etat des infrastructures après récupération complète des coûts d'investissement par des partenaires privés.

Protection de l'Environnement

Articles 64, 142-144

- ❑ Dispositions prévoyant une réglementation progressive et détaillée exigeant une protection maximale de l'environnement mais graduée en fonction des travaux miniers;
- ❑ Mise en place dès le début de l'activité minière d'une caution de restauration environnementale pour garantir la remise en état des sites exploités;
- ❑ Élaboration d'un Plan Stratégique d'Evaluation Environnementale et Sociale servant de cadre à tous les projets miniers.

Revue de contrat: La Transparence, l'essence de tout le processus

❑ La Guinée avec l'appui des partenaires s'est engagée pleinement à jouer la transparence lors du processus d'examen des contrats mené par le *Comite Technique de Revue des Titres et Conventions miniers*;

❑ Application progressive du nouveau code minier aux contrats existants, afin de promouvoir l'harmonisation des bonnes pratiques tout en soutenant l'activité et l'investissement;

❑ **3 catégories d'amendements:**

✓ Non-négociable: Gouvernance, développement local, dispositions environnementales;

✓ Application progressive : Contenu local;

✓ Négociable : Régime fiscal et participation de l'Etat.

✓ <http://www.contratsminiersguinee.org>

Conclusion:

-  **Le nouveau code minier met fortement l'accent sur la bonne gouvernance et un traitement équitable des investisseurs dans le secteur minier en Guinée pour des avantages mutuels;**
-  **Le nouveau code minier la lutte contre le gel des avoirs;**
-  **Le nouveau code minier encourage un accord juste, équitable et transparent;**
-  **Le nouveau code minier encourage le développement minier et une meilleure gestion du secteur minier;**
-  **Le nouveau code minier protège les droits des investisseurs en leur fournissant des procédures plus claires et plus transparentes pour un meilleur climat des affaires;**
-  **Le nouveau code minier garantit au pays et à son peuple des revenus équitables provenant de l'exploitation de ses ressources minérales.**

Merci pour votre attention

<http://www.contratsminiersguinee.org>